

**Monsieur Nicolas Sarkozy
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS**

Paris, le 8 février 2012

N° 013-2012/Pdt
JMB-PT/VR

Objet : PPL Simplification des normes applicables aux collectivités locales

Monsieur le président de la République,

Nous nous permettons de revenir vers vous relativement à la proposition de loi (PPL) déposée par Eric Doligé, qui est mise à l'ordre du jour du Sénat le mercredi 15 février prochain.

Il s'avère en effet que cette PPL conserve les mêmes attributs que ceux qui nourrissent nos plus vifs motifs d'inquiétudes lors de notre précédente mobilisation avec l'opération « des bâtons dans les roues ».

En premier lieu, l'adoption de l'article 1^{er} constituerait une atteinte au principe d'unicité des lois de la République en ce qu'il permet au préfet de déroger à la réglementation ; comment concevoir une nation où certains départements seraient autorisés à être moins accessibles que d'autres ?

Un préfet n'a-t-il plus vocation au contraire de veiller à l'application de la loi sur le territoire ce qui permet à l'Etat de garantir l'homogénéité nationale ?

De plus, la suppression de la conformité de l'avis de la CCDSA contrecarre les volontés gouvernementales puisque d'aucuns ministres vantent les vertus du « partenariat social ». Cette commission préfectorale où siègent de droit des représentants associatifs, doit être en effet pleinement reconnue dans l'émission de ses avis sous peine d'en faire un simulacre d'instance.

Enfin, sans dénier la nécessité globale de cette PPL afin de simplifier les normes pour les collectivités territoriales, il ne faudrait pas pour autant abjurer l'ambition d'une France accessible en 2015 tel que l'a édicté la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Or, l'article 1^{er} de cette PPL viendrait tout d'abord récompenser les collectivités récalcitrantes et attentistes, alors même que votre mesure sur l'avance de deux ans du FCTVA lors du discours de Toulon le 04 décembre 2008 leur aurait justement permis d'avancer sur les travaux publics en matière d'accessibilité. Aussi, un tel article découragerait bon nombre de collectivités vertueuses et dynamiques qui progressent actuellement pour atteindre l'objectif législatif, tel que le montre notre dernier Baromètre de l'accessibilité que nous vous transmettons en pièce jointe.

Après une première loi en 1975 qui demeurât inappliquée, il s'agit de ne pas donner des signes d'affaiblissement dans l'objectif général d'une réelle liberté de circulation pour tous dans sa quotidienneté (personnes âgées, parents avec poussettes, blessés temporaires, personnes en situation de handicap, etc.).

Ainsi, conformément à l'engagement que vous aviez pris lors de la précédente mise en agenda de cette PPL, nous vous serions ainsi pleinement reconnaissant Monsieur le président, à ce que vous puissiez faire en sorte que les I et II de l'article 1^{er} soient retirés de la PPL.

Ne doutant pas de votre intérêt pour sauvegarder et promouvoir l'objectif législatif d'une France accessible pour tous et inclusive pour chacun, je vous prie de recevoir, Monsieur le président de la république, l'assurance de ma très haute considération.



Jean-Marie Barbier

Copie à :

- François Fillon, Premier ministre,
- Roselyne Bachelot, Ministre des solidarités et de la cohésion sociale,
- Marie-Anne Monctchamp, Secrétaire d'Etat des solidarités et de la cohésion sociale
- Patrick Gohet, Président du CNCPH,
- Thierry Dieuleveux, Secrétaire général du Comité Interministériel du Handicap,
- Jean-Pierre Bel, Président du Sénat,
- Eric Doligé, Sénateur,
- Groupes parlementaires du Sénat,
- Marie Prost-Coletta, Déléguée ministérielle à l'accessibilité
- Philippe Bas, Sénateur, président de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité & de la conception universelle
- Philippe Chazal, vice-président de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité & de la conception universelle, président de la CFPSAA

PJ : Baromètre APF de l'accessibilité sur les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains